

STATUT DE RETRAITÉ

Depuis plusieurs années, les membres réunis en assemblée annuelle demandent que des catégories de membres avec des cotisations différentes soient mises en place notamment dans les cas des membres qui prennent leur retraite. Après analyse, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre ont recommandé aux membres réunis en assemblée annuelle en juin 2008 d'approuver le statut de retraité.

DEFINITION DU STATUT DE RETRAITE

Inscription au Tableau qui permet de porter le titre et de recevoir les publications, de participer à la formation sans être soumis au programme de formation, de voter et d'occuper un poste électif.

Conditions

- Ne pas pratiquer à temps plein, à temps partiel ou occasionnel de façon rémunérée dans le domaine du laboratoire médical;
- Signer une déclaration à cet effet;
- Le changement de statut pour le statut de retraité s'effectue sur demande lors du renouvellement de l'inscription au Tableau. Le changement pour récupérer tous les droits peut s'effectuer en cours d'année en payant la différence de la cotisation totale en cours;
- La récupération du statut de membre peut donner lieu à une obligation de mise à jour si l'absence du milieu a été de plus de 5 ans;
- La contribution au financement de l'Office des professions du Québec et à l'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire (activité non rémunérée et obligation du règlement).

Cotisation : 42 % de la cotisation avant la contribution à l'Office des professions du Québec et l'assurance responsabilité professionnelle.

Alain Collette, avocat

Directeur général et secrétaire

Statut de retraité

Adopté par le conseil d'administration 15 mars 2008

Adopté par l'Assemblée annuelle 14 juin 2008